



Dépôt de garantie jamais rendu

Par **And69**, le **20/02/2024** à **20:20**

Bonjour,

J'ai loué un appartement meublé pendant plusieurs années à Lyon que j'ai quitté en été 2020. L'appartement a été rendu en parfait état et la propriétaire a cherché pendant environ 2 heures tout détail de ce qui n'allait pas. Mais il n'y avait pratiquement rien et elle n'a pu écrire que 2-3 choses dans un état des lieux de sortie très brouillon, que j'ai signé.

Suite à ça je n'ai plus eu de nouvelles de ça part et bien sûr aucun remboursement de mon dépôt de garantie. Je m'y attendais un peu car durant la location j'ai eu plusieurs saisies de loyers et la propriétaire m'a même menacé d'expulsion si je payais les huissiers.

Donc j'ai suivi la procédure :

- Lettre AR de mise en demeure, j'ai reçu un SMS de la part de la propriétaire me menaçant d'une importante liste de dégâts. Bien sûr je n'ai rien reçu.
- Commission de conciliation, elle n'est pas venue
- Tribunal

Lors de la 1er audience, ma propriétaire n'est pas allée chercher le dossier par le tribunal à la poste, donc report d'audience. Un grand classique. J'ai donc engagé un huissier pour lui amener le dossier.

2ème audience, ma propriétaire a engagé un avocat qui a demandé un report d'audience, le juge le lui a accordé

Et maintenant je suis en attente d'une nouvelle audience.

Les questions que je me pose :

Est-ce qu'il faut que je contact l'avocat de ma propriétaire ? Pour éventuellement négocier ! C'est le juge qui me l'a conseillé.

Quelle ligne de défense peut bien adopter son avocat ? Est-ce qu'il peut venir avec une liste de dégâts trois ans après ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Pierrepaulejean**, le **20/02/2024** à **21:39**

bonjour

c'est l'avocat adverse qui doit vous adresser ses conclusions avec ses pièces justificatives

Par **Visiteur**, le **21/02/2024** à **08:40**

Bonjour,

Si votre bailleur a un avocat, il est recommandé d'en prendre un pour vous assister.